

**Séance du 9 avril 2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.***

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjointes ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Reconstruction du viaduc ferroviaire sur l'Adour – Convention avec SNCF Réseau pour l'occupation temporaire et l'entretien passerelle.

Une passerelle pour circulations douces a été intégrée, côté aval, au viaduc ferroviaire sur l'Adour lors de sa reconstruction. Cet ouvrage accueille également différents réseaux (éclairage, eau potable, fibre optique) mis en œuvre conformément à la convention signée suite à une délibération du conseil municipal du 23 juillet 2009.

Afin de permettre le passage de piétons et cyclistes sur cette passerelle actuellement située dans le domaine public ferroviaire, SNCF Réseau doit autoriser la Ville de Bayonne à occuper son domaine public sur l'emprise de la passerelle.

SNCF Réseau reste propriétaire de l'ouvrage, mais l'entretien des superstructures de la passerelle (garde-corps, revêtement, réseau et matériel d'éclairage, réseau de fibre optique) est à la charge de la Ville de Bayonne.

L'autorisation d'occupation et les modalités d'entretien de la passerelle font l'objet d'une convention, d'une durée de 20 ans et conclue à titre gratuit, entre SNCF Réseau et la Ville de Bayonne.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ladite convention ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec SNCF Réseau.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.